

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

5 novembre 2015

Français

Original : anglais

Réunion de 2015

Genève, 14-18 décembre 2015

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Progrès accomplis sur la voie de l'universalisation
de la Convention****Rapport sur les activités en matière d'universalisation****Document soumis par le Président***Résumé*

La septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques a décidé de demander au Président de la Réunion des États parties d'établir un rapport annuel sur les activités en matière d'universalisation (BWC/CONF.VII/7, troisième partie, par. 29). Le Président de la Réunion des États parties a donc établi le présent document qui expose dans les grandes lignes les résultats obtenus jusqu'ici grâce aux activités de promotion de l'universalisation de la Convention menées en 2015 par le Président, les Vice-Présidents et l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Il comporte également des informations émanant des États parties et de différentes organisations, qui ont été communiquées au Président ou à l'Unité d'appui à l'application. La Convention compte actuellement 173 États parties (dont la liste figure en annexe), neuf signataires et 14 États qui n'ont ni signé ni ratifié cet instrument. Au total, 23 États ne sont pas parties à la Convention.

I. Introduction

1. Depuis le dernier rapport sur les activités en matière d'universalisation (BWC/MSP/2014/3 et Add.1), deux États ont adhéré à la Convention: la Mauritanie, le 28 janvier 2015, et l'Andorre, le 2 mars 2015, ce qui porte le nombre total d'États parties à 173 (voir annexe). Neuf autres États ont signé la Convention sans la ratifier, et 14 autres États ne l'ont ni signée ni ratifiée. Le présent rapport indique ce que l'on sait de ces 23 États.

2. Le 19 février 2015, la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a transmis à l'Unité d'appui à l'application de la Convention une réponse de la Côte d'Ivoire à la lettre envoyée par M. Urs Schmid, Ambassadeur de Suisse et Président des réunions se tenant en 2014 au titre de la Convention sur les armes biologiques, adressée par le Ministre suisse des affaires étrangères aux États



non parties pour les encourager à adhérer à la Convention. Dans sa réponse, la Côte d'Ivoire déclarait que la ratification de la Convention sur les armes biologiques était à l'ordre du jour en 2015, et inscrite comme l'une des priorités du pays. Le Conseil des ministres de Côte d'Ivoire a approuvé la ratification de la Convention le 8 juillet 2015. Des informations complémentaires sont données plus loin.

3. En Angola, le Parlement a approuvé l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques en avril 2015. Le 16 septembre 2015, l'Angola a adhéré à la Convention sur les armes chimiques. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué le 5 octobre 2015 que le Cabinet du Président angolais avait informé leur ambassade à Luanda que la Convention sur les armes biologiques figurait à l'ordre du jour du Président. Des informations complémentaires sont données plus loin.

II. Activités de promotion de l'universalisation

4. Depuis la Réunion des États parties de 2014, les activités de promotion de l'universalisation ci-après ont été entreprises et notifiées au Président ou à l'Unité d'appui à l'application :

a) Les États-Unis ont parrainé la participation de deux représentants de la République-Unie de Tanzanie à la Réunion des États parties de 2014, puis ont fait des démarches auprès de ce pays en mars 2015;

b) Les 27 et 28 janvier 2015, l'Unité d'appui à l'application a participé à un atelier régional se tenant à Nairobi, avec le financement de l'Union européenne, sur la mise en œuvre de la Convention pour l'Afrique de l'Est; elle y a rencontré des représentants de la République-Unie de Tanzanie et de Djibouti et a débattu de leur situation eu égard à l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques. La réunion a aussi offert l'occasion de rencontrer et d'informer un représentant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au sujet de la Convention sur les armes biologiques, quatre des huit membres de cette instance n'ayant pas encore adhéré à l'instrument;

c) En janvier et février 2015, les États-Unis d'Amérique ont encouragé l'Andorre à mener à bon terme le processus d'adhésion à la Convention, ce que cette dernière a fait le 2 mars 2015. L'Unité d'appui à l'application est demeurée en contact, à intervalles réguliers, avec le représentant légal de l'Andorre, pour apporter les informations utiles et son appui au processus;

d) Le 16 mars 2015, une lettre du Président a été envoyée à tous les Représentants permanents des États non parties à la Convention et des États signataires de la Convention présents à Genève afin de les encourager à adhérer à la Convention et de leur demander de bien vouloir ménager une possibilité de les rencontrer pour les entretenir sur la Convention sur les armes biologiques. Entre avril et octobre 2015, le Président a tenu un certain nombre d'entretiens bilatéraux à Genève, avec les États non parties et les États signataires suivants: Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée, Haïti, Libéria, Namibie, Népal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud et Tchad. Des informations complémentaires sur chacun de ces entretiens bilatéraux sont données plus loin;

e) Les États-Unis d'Amérique ont parrainé la participation d'un représentant de la Guinée à la Réunion d'experts de 2015. L'intéressé a rencontré les représentants de l'Unité d'appui à l'application, du Verification Research, Training and Information Centre et de la délégation des États-Unis d'Amérique pour débattre de façon approfondie du processus d'adhésion. Lors d'une réunion ultérieure avec l'Unité

d'appui à l'application, la Guinée a de nouveau fait part de son intention d'achever la procédure et a informé l'Unité de la désignation d'un point de contact pour les questions de désarmement, y compris la Convention sur les armes biologiques;

f) La Finlande a parrainé la participation d'un représentant de la République-Unie de Tanzanie à la Réunion d'experts de 2015. L'intéressé a rencontré l'Unité d'appui à l'application en marge de la Réunion, pour débattre de la question de l'universalisation. Des informations complémentaires sont données plus loin;

g) Le 28 août 2015, l'Unité d'appui à l'application a fait un exposé pour les participants du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement de 2015, à Genève. Y participaient notamment les représentants de deux États signataires;

h) Les 6 et 7 octobre 2015, en marge de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le Président a tenu un certain nombre d'entretiens bilatéraux avec les représentants des États non parties et des États signataires suivants: Angola, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Samoa et Tuvalu. Lors de son déplacement à New York, le Président a privilégié les contacts avec les quatre États de la région du Pacifique, sachant qu'il ne sont pas représentés à Genève. Pour ce qui est de l'Angola, le Président a cherché à obtenir des précisions sur sa situation au regard de la Convention sur les armes biologiques, après son adhésion à la Convention sur les armes chimiques. Des informations complémentaires sur chacun des entretiens bilatéraux sont données plus loin;

i) En octobre 2015, le Verification Research, Training and Information Centre a indiqué à l'Unité d'appui à l'application qu'il s'était mis en rapport avec l'Angola, Djibouti, l'Érythrée, la Guinée, la Somalie et le Soudan du Sud au sujet de la ratification de la Convention sur les armes biologiques ou de l'adhésion à cet instrument;

j) Les 24 et 25 septembre 2015, l'Unité d'appui à l'application a pris part à la réunion préparatoire de la Conférence de l'Union africaine sur l'assistance et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette réunion a offert une excellente occasion de rencontrer et d'informer le représentant de l'Union africaine au sujet de la Convention sur les armes biologiques et de son universalisation, 14 États membres de l'Union africaine n'étant pas encore parties à la Convention (six l'ont signée; huit ne l'ont pas signée et n'y ont pas adhéré);

k) Les 29 et 30 octobre 2015, la Commission de l'Union africaine et l'Unité d'appui à l'application ont tenu une réunion sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique », dont l'objectif était d'améliorer la compréhension de la Convention et de sa mise en œuvre auprès des États parties, des États signataires et des États non parties en Afrique, afin d'en promouvoir l'universalité, de renforcer les capacités nationales pour le respect des obligations qui en découlent, et de promouvoir la participation active des États membres de l'Union africaine aux réunions se tenant au titre de la Convention sur les armes biologiques. Y ont participé des États parties, des États signataires et des États non parties;

l) L'Unité d'appui à l'application est restée en contact, à intervalles réguliers, avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques afin de coordonner les activités mutuelles en matière d'universalisation;

m) Tout au long de l'année, l'Unité d'appui à l'application est restée en contact, à intervalles réguliers, avec les États non parties et les États signataires ayant exprimé leur intérêt pour la Convention, ayant sollicité une assistance pour y adhérer, ou ayant demandé des informations complémentaires.

5. À ce jour, quatre États parties ont déclaré avoir pris des mesures au plan bilatéral pour promouvoir l'universalisation de la Convention en 2015, ou ont fait part à l'Unité d'appui à l'application d'informations concernant les progrès accomplis sur la voie de l'universalisation, à savoir les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France et la Suisse. On trouvera des précisions à ce sujet dans les paragraphes correspondants des sections IV et V ci-après. Tout au long de l'année, l'Unité d'appui à l'application s'est concertée avec les Gouvernements dépositaires (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur diverses questions ayant trait à l'universalisation.

III. Point sur la situation actuelle

6. Les activités menées tout au long de l'année ont permis de recueillir des informations supplémentaires concernant les progrès réalisés sur la voie de l'universalisation de la Convention. Le présent rapport renferme les données obtenues dans le cadre des activités susmentionnées, ou extraites des communications émanant des États parties, des États non parties et des États signataires, ainsi que des organisations et entités intéressées.

7. Dans les tableaux ci-après, les États non parties et les États signataires sont classés par région géographique et en fonction de leur état d'avancement sur la voie de la ratification ou de l'adhésion :

Tableau 1

<i>Région géographique</i>	<i>États non parties à la Convention et États signataires* de la Convention</i>	<i>Total</i>
Asie et Pacifique	Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Népal*, Nioué, République arabe syrienne*, Samoa, Tuvalu	8
Amérique latine et Caraïbes	Haïti*	1
Afrique	Angola, Comores, Côte d'Ivoire*, Djibouti, Égypte*, Érythrée, Guinée, Libéria*, Namibie, République centrafricaine*, République-Unie de Tanzanie*, Somalie*, Soudan du Sud, Tchad	14

Tableau 2

<i>Situation</i>	<i>États non parties à la Convention et États signataires* de la Convention</i>	<i>Total</i>
Processus d'adhésion ou de ratification bien avancé	Angola, Comores, Côte d'Ivoire*, Népal*	4
Processus d'adhésion ou de ratification engagé	Djibouti, Guinée, Haïti*, Namibie, République-Unie de Tanzanie*	5
En attente d'informations complémentaires ou d'assistance, autres priorités, etc.	Érythrée, Libéria*, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), République centrafricaine*, Samoa, Somalie*, Soudan du Sud, Tchad, Tuvalu	10

<i>Situation</i>	<i>États non parties à la Convention et États signataires* de la Convention</i>	<i>Total</i>
Aucune mesure envisagée dans un proche avenir	Égypte*, Israël, République arabe syrienne*	3
Aucune information ou observation reçue	Nioué	1

IV. États signataires

République centrafricaine

8. Le 15 juin 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Léopold Ismael Samba, Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la République centrafricaine à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur l'état de la ratification de la Convention par la République centrafricaine, aucun nouvel élément n'ayant été communiqué depuis 2011. Le Représentant permanent a confirmé qu'il ferait part de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Côte d'Ivoire

9. Le 11 juin 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Kouadio Adjoumani, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la Côte d'Ivoire à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis. Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a ajouté que le retard pris dans la ratification de la Convention était dû à des raisons propres au pays et a assuré au Président qu'il resterait en contact avec la capitale et insisterait pour que la Côte d'Ivoire ratifie la Convention d'ici à la fin de l'année. La France a indiqué être restée en contact étroit avec la Côte d'Ivoire tout au long de l'année pour soutenir le processus de ratification. La France a fait part à l'Unité d'appui à l'application, en octobre 2015, du fait que le Conseil des ministres de Côte d'Ivoire avait approuvé la ratification de la Convention sur les armes biologiques le 8 juillet 2015. Il était possible que le processus soit retardé en raison des élections tenues le 25 octobre 2015 dans le pays.

Égypte

10. Le 28 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Amr Ramadan, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager l'Égypte à adhérer à la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a de nouveau souligné que la ratification

de la Convention sur les armes biologiques était liée à d'autres considérations d'ordre politique. Un représentant de l'Égypte a participé à l'atelier de l'Union africaine tenu en octobre 2015 sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ».

Haïti

11. Le 13 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Pierre André Dunbar, Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager Haïti à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par Haïti sur la voie de la ratification. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a ajouté qu'Haïti traversait actuellement une phase de transition politique. Des élections législatives devaient se tenir fin 2015, après quoi il devrait être possible de progresser sur la voie de la ratification de la Convention sur les armes biologiques.

Libéria

12. Le 20 octobre 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Paul Wolokollie Tate, Conseiller et Chargé d'affaires de la Mission permanente du Libéria auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager le Libéria à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par le Libéria sur la voie de la ratification. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Népal

13. Le Népal a bénéficié d'un programme d'assistance au titre de l'Action commune de l'Union européenne en faveur de la Convention sur les armes biologiques, et des activités d'assistance ont été menées de janvier à août 2014. Dans le cadre du plan d'action établi, une date limite pour la ratification a été fixée à la fin 2015. Le Népal a dit souhaiter vivement disposer de la législation nationale servant à appliquer la Convention avant de ratifier l'instrument. Le Directeur adjoint du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, à Katmandou, a informé à l'Unité d'appui à l'application, en février 2015, que le Ministère des affaires étrangères du Népal avait indiqué que la ratification de la Convention sur les armes biologiques était en bonne voie, que le dossier était prêt à être transmis au parlement et que la ratification serait effective sous peu. Le 14 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Deepak Dhital, Représentant permanent du Népal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager le Népal à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par le Népal. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a ajouté que le processus parlementaire avait été engagé. Il a également indiqué que l'adhésion à la Convention sur les armes

biologiques était une priorité et qu'il espérait que cette adhésion serait effective en 2015. Le processus de création d'une autorité nationale était en place.

Somalie

14. Le Verification Research, Training and Information Centre a indiqué que l'Unité d'appui à l'application avait pris contact en avril 2015 avec la Somalie au sujet de la ratification de la Convention sur les armes biologiques. Deux représentants de la Somalie ont participé à l'atelier organisé à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et portant sur le renforcement de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et d'autres instruments de non-prolifération, lors duquel l'Unité d'appui à l'application a fait plusieurs exposés sur la Convention sur les armes biologiques et l'intérêt que présente l'adhésion à cet instrument.

République arabe syrienne

15. La République arabe syrienne a toujours relié la ratification de la Convention à d'autres considérations ayant trait à la sécurité régionale. Il était possible que l'accession de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques ait ouvert des perspectives au regard de la Convention sur les armes biologiques. Le 14 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Hussam Edin Aala, Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la République arabe syrienne à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par la République arabe syrienne à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Il a de nouveau souligné que la ratification de la Convention sur les armes biologiques était liée à d'autres considérations d'ordre politique.

République-Unie de Tanzanie

16. Les États-Unis d'Amérique ont parrainé la participation de deux représentants de la République-Unie de Tanzanie à la Réunion des États parties, en décembre 2014, puis ont effectué des démarches de suivi, en mars 2015. L'Unité d'appui à l'application a rencontré le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève lors de l'atelier régional sur la Convention sur les armes biologiques tenu à Nairobi, en janvier 2015, ainsi que deux responsables dépêchés par la capitale. Au cours de l'atelier, la République-Unie de Tanzanie a fait part de son intention de ratifier la Convention sur les armes biologiques dans un proche avenir.

17. Le 10 juillet 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Modest Jonathan Mero, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la République-Unie de Tanzanie à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par la République-Unie de Tanzanie à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente

fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. La Finlande a parrainé la participation d'une représentante de la République-Unie de Tanzanie à la Réunion d'experts tenue en août 2015. Cette représentante a rencontré l'Unité d'appui à l'application en marge de la Réunion d'experts afin de discuter de la question de l'universalisation, et a confirmé qu'elle encouragerait sa capitale à adhérer à la Convention sur les armes biologiques. En outre, un représentant de la République-Unie de Tanzanie a participé à l'atelier organisé en octobre 2015 par l'Union africaine sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ».

V. États n'ayant ni signé ni ratifié la Convention

Angola

18. Le Verification Research, Training and Information Centre a indiqué à l'Unité d'appui à l'application que, en mars 2015, il avait pris contact avec l'Angola au sujet de son adhésion à la Convention sur les armes biologiques. Le 16 septembre 2015, l'Angola a adhéré à la Convention sur les armes chimiques. Le Parlement angolais ayant approuvé en avril 2015 l'adhésion à la fois à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, les Gouvernements dépositaires, le Président et l'Unité d'appui à l'application ont immédiatement et par divers contacts et diverses voies cherché à obtenir des informations complémentaires concernant l'éventuelle adhésion de l'Angola à la Convention sur les armes biologiques. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que l'instrument d'adhésion de l'Angola devait encore être signé par le Président angolais puis déposé. L'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Luanda a continué d'échanger avec le Gouvernement angolais à ce sujet.

19. Le 7 octobre 2015, le Président a rencontré M. Julio Helder Moura Lucas, Représentant permanent adjoint de l'Angola à New York, pour lui demander des informations complémentaires sur la situation de l'Angola eu égard à l'adhésion à la Convention. Le Représentant permanent adjoint a pris contact avec sa capitale au sujet de l'état d'avancement de l'instrument d'adhésion. En outre, un représentant de l'Angola a pris part à l'atelier organisé en octobre 2015 par l'Union africaine sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ».

Tchad

20. Le 23 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Malloum Bamanga Abbas, Représentant permanent du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager le Tchad à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par le Tchad à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Un représentant du Tchad a pris part à l'atelier organisé en octobre 2015 par l'Union africaine sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ».

Comores

21. Selon les informations communiquées en octobre 2007, un projet d'instrument d'adhésion était en attente de signature par le Président des Comores. Aucune information complémentaire n'a été communiquée depuis lors au sujet de l'instrument.

22. Le 23 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Sultan Chouzour, Représentant permanent des Comores auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager les Comores à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur la situation des Comores à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Djibouti

23. Le 21 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Mohamed Siad Doualeh, Représentant permanent de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention relative aux armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager Djibouti à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur la situation de Djibouti à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Un représentant de Djibouti a pris part à un atelier organisé à Nairobi en septembre 2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et sur d'autres instruments internationaux. L'Unité d'appui à l'application y a également participé et fait un exposé sur la Convention sur les armes biologiques, et a encouragé Djibouti à adhérer à la Convention. Le Verification Research, Training and Information Centre a indiqué à l'Unité d'appui à l'application que, en octobre 2015, il avait contacté Djibouti au sujet de son accession à la Convention sur les armes biologiques.

Érythrée

24. Le Verification Research, Training and Information Centre a indiqué à l'Unité d'appui à l'application que, en septembre 2015, il était entré en contact avec l'Érythrée au sujet de son adhésion à la Convention sur les armes biologiques. Un représentant de l'Érythrée a pris part à un atelier organisé en septembre 2015 à Nairobi à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et sur d'autres instruments internationaux. L'Unité d'appui à l'application y a également participé et fait un exposé sur la Convention sur les armes biologiques, et a encouragé l'Érythrée à adhérer à la Convention.

Guinée

25. La Suisse a transmis à l'Unité d'appui à l'application une lettre émanant de la Guinée, datée du 17 février 2015, demandant un exemplaire de la Convention sur les armes biologiques. L'Unité d'appui à l'application a fourni à la Mission permanente

de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève le document demandé, qui a ensuite été transmis à la capitale.

26. Le 25 juin 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Aly Diané, Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la Guinée à adhérer à la Convention. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Le 16 juillet 2015, une lettre de suivi émanant du Président a été envoyée à la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève afin d'encourager la capitale à accélérer le processus d'adhésion. Une lettre de la Guinée, datée du 8 août 2015, est parvenue à l'Unité d'appui à l'application; les coordonnées de l'entité nationale de coordination qui venait d'être nommée pour les questions de désarmement y étaient communiquées.

27. Les États-Unis d'Amérique ont parrainé la participation d'un représentant de la Guinée à la Réunion d'experts tenue en août 2015; cette personne a également participé à une manifestation organisée conjointement par l'Unité d'appui à l'application et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le 7 août 2015, sur le thème « Répercussions et enseignements tirés de l'épidémie de fièvre hémorragique Ebola pour la Convention sur les armes biologiques ». Le représentant, à savoir l'Inspecteur général de la santé, a rencontré les représentants de l'Unité d'appui à l'application du Verification Research, Training and Information Centre et de la délégation des États-Unis d'Amérique pour discuter des volets techniques, juridiques et financiers de l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques. Une réunion de suivi s'est tenue plus tard dans la semaine, entre l'Unité d'appui à l'application et un représentant de la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève accompagné de l'Inspecteur général de la santé en Guinée. Ce dernier a informé l'Unité d'appui à l'application qu'il avait été désigné par le chef d'État lui-même pour participer à la Réunion d'experts, entrer en contact avec les Gouvernements dépositaires et l'Unité d'appui à l'application de la Convention, et rendre compte de ses conclusions et recommandations sur la Convention sur les armes biologiques et sur l'adhésion de la Guinée à cet instrument. Selon lui, adhérer à la Convention était important au regard de l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest; il comptait donc recommander au chef de l'État de prendre des mesures sans plus tarder à cette fin.

Israël

28. Aucune information complémentaire n'a été communiquée depuis 2014.

Kiribati

29. Le Président a rencontré M^{me} Makurita Baaro, Représentante permanente adjointe de Kiribati à New York, le 6 octobre 2015, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'obtenir des informations complémentaires concernant la situation de Kiribati au regard de son adhésion. La Représentante permanente adjointe a fait part de préoccupations ayant trait aux obligations découlant de la Convention, notamment les contributions financières et l'établissement de rapports nationaux. Pour l'heure, Kiribati ne dispose pas des capacités lui permettant de s'acquitter de telles obligations.

Micronésie (États fédérés de)

30. Le Président a rencontré M^{me} Jane J. Chigiya, Représentante permanente des États fédérés de Micronésie à New York le 6 octobre 2015, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'obtenir des informations complémentaires concernant la situation des États fédérés de Micronésie au regard de leur adhésion à la Convention. La Représentante permanente a évoqué des préoccupations ayant trait aux obligations découlant de la Convention, notamment les contributions financières et l'établissement de rapports nationaux. Pour l'heure, les États fédérés de Micronésie ne disposent pas des capacités leur permettant de s'acquitter de telles obligations.

Namibie

31. Le 27 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M^{me} Sabine Böhlke-Möller, Représentante permanente de la Namibie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager la Namibie à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur les progrès accomplis par la Namibie à cet égard. La Représentante permanente de la Namibie a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale.

Nioué

32. Aucune information complémentaire n'a été communiquée depuis 2012.

Samoa

33. Le Président a rencontré M. Ali'ioaiga Feturi Elisaia, Représentant permanent du Samoa à New York, le 7 octobre 2015, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'obtenir des informations complémentaires sur la situation du Samoa au regard de son adhésion à la Convention. Le Représentant permanent adjoint a évoqué des préoccupations concernant les obligations découlant de la Convention, notamment les contributions financières et l'établissement de rapports nationaux. Pour l'heure, le Samoa ne dispose pas des capacités lui permettant de s'acquitter de telles obligations.

Soudan du Sud

34. Le 28 avril 2015, le Président a tenu une réunion bilatérale avec M. Alison Monani Magaya, Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques, son processus intersessions et ses réunions, et d'encourager le Soudan du Sud à adhérer à la Convention. Le Président a demandé des informations complémentaires sur la situation du Soudan du Sud à cet égard. Le Représentant permanent a confirmé qu'il serait rendu compte de la démarche effectuée par le Président et que toute la documentation pertinente fournie par l'Unité d'appui à l'application serait transmise à la capitale. Le Verification Research, Training and Information Centre a informé l'Unité d'appui à l'application que, en septembre 2015, il avait contacté le Soudan du Sud au sujet de l'adhésion à la Convention sur les armes biologiques. Deux représentants du Soudan du Sud ont pris part à un atelier tenu à Nairobi en septembre

2015 à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au sujet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments internationaux. En outre, deux représentants du Soudan du Sud ont pris part à l'atelier organisé en octobre 2015 par l'Union africaine sur le thème « Universalisation de la Convention sur les armes biologiques en Afrique ». L'Unité d'appui à l'application de la Convention y a également participé et fait un exposé sur la Convention sur les armes biologiques, et a alors encouragé le Soudan du Sud à adhérer à la Convention.

Tuvalu

35. Le Président a rencontré M. Aunese Makoi Simati, Représentant permanent des Tuvalu à New York, le 7 octobre 2015, afin de promouvoir la Convention sur les armes biologiques et d'obtenir des informations complémentaires concernant la situation des Tuvalu au regard de leur adhésion à la Convention. Le Représentant permanent a fait part de préoccupations concernant les obligations découlant de la Convention, notamment les contributions financières et l'établissement de rapports nationaux. Pour l'heure, les Tuvalu ne disposent pas des capacités leur permettant de s'acquitter de telles obligations.

Annexe

Liste des États parties à la Convention (Au 30 octobre 2015)

Afghanistan	Estonie	Maldives
Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Mali
Albanie	Éthiopie	Malte
Algérie	ex-République yougoslave de Macédoine	Maroc
Allemagne	Fédération de Russie	Maurice
Andorre	Fidji	Mauritanie
Antigua-et-Barbuda	Finlande	Mexique
Arabie saoudite	France	Monaco
Argentine	Gabon	Mongolie
Arménie	Gambie	Monténégro
Australie	Géorgie	Mozambique
Autriche	Ghana	Myanmar
Azerbaïdjan	Grèce	Nauru
Bahamas	Grenade	Nicaragua
Bahreïn	Guatemala	Niger
Bangladesh	Guinée-Bissau	Nigéria
Barbade	Guinée équatoriale	Norvège
Bélarus	Guyana	Nouvelle-Zélande
Belgique	Honduras	Oman
Belize	Hongrie	Ouganda
Bénin	Îles Cook	Ouzbékistan
Bhoutan	Îles Marshall	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Îles Salomon	Palaos
Bosnie-Herzégovine	Inde	Panama
Botswana	Indonésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Brésil	Iran (République islamique d')	Paraguay
Brunéi Darussalam	Iraq	Pays-Bas
Bulgarie	Irlande	Pérou
Burkina Faso	Islande	Philippines
Burundi	Italie	Pologne
Cabo Verde	Jamaïque	Portugal
Cambodge	Japon	Qatar
Cameroun	Jordanie	République de Corée
Canada	Kazakhstan	République démocratique du Congo
Chili	Kenya	République démocratique populaire lao
Chine	Kirghizistan	République de Moldova
Chypre	Koweït	République dominicaine
Colombie	Lettonie	République populaire démocratique de Corée
Congo	Lesotho	République tchèque
Costa Rica	Liban	Roumanie
Croatie	Libye	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Liechtenstein	Rwanda
Danemark	Lituanie	Sainte-Lucie
Dominique	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Madagascar	Saint-Marin
Émirats arabes unis	Malaisie	
Équateur	Malawi	
Espagne		

Saint-Siège
Saint-Vincent-et-
les Grenadines
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Soudan

Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Swaziland
Tadjikistan
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan

Turquie
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela
(République bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

Liste des États signataires de la Convention (Au 30 octobre 2015)

Côte d'Ivoire

Égypte

Haïti

Libéria

Népal

République arabe syrienne

République centrafricaine

République-Unie de Tanzanie

Somalie
